

**Arrêté temporaire de restriction de circulation
Création d'un branchement électrique
18 rue des Iles
N°ARR2024-004**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande du 9 janvier 2024 effectuée par l'entreprise SADE sollicitant l'autorisation d'effectuer un branchement électrique de la propriété située 18 rue des Iles,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : Le 22 janvier 2024 et jusqu'à la fin des travaux (estimée à 3 jours), la circulation des véhicules de toute sorte sera réglementée de la façon suivante pour permettre le branchement électrique de la propriété située 18 rue des Iles :

Circulation par demi-chaussée, réglementée par panneaux.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SADE.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 11 janvier 2024



Le Maire,
Yves ROBIN